

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_51
id. 5920

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE ET CHORALES

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente les dossiers de demande de subventions aux écoles de musique publiques et associatives, au titre de l'année 2021, ainsi que les aides octroyées aux chorales, que ce soit pour leur création ou pour leur fonctionnement, lorsqu'elles existent déjà.

I - EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE ET AUX CHORALES

Le 18 décembre 2019, le nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (SDEEA) 2020-2024 a été adopté par l'assemblée départementale. C'est dans ce cadre qu'il incombe désormais au Département, de répartir les subventions départementales au titre de l'année 2020-2021 aux écoles de musique publiques et associatives, en termes de fonctionnement des structures, mais aussi d'aide à l'équipement en instruments et matériels pédagogiques et à l'investissement pour les locaux des écoles intercommunales. L'attribution de crédits pour l'aide à la création et au fonctionnement des chorales associatives, y compris celles intégrées à un club du troisième âge, sera également examinée.

Il est rappelé que le Département a missionné l'association « Tarn-et-Garonne arts et culture » depuis le 1er juillet 2019, pour accompagner et développer les activités des écoles de musique dans le cadre du dispositif du SDEEA et négocier dans ce cadre, avec chaque établissement d'enseignement, une convention d'objectifs qui définit les engagements respectifs, vise à apporter un soutien technique, à identifier des points d'amélioration et à optimiser les critères d'évaluation.

S'agissant du Conservatoire, au regard de son rayonnement départemental accentué récemment par l'organisation à la fois du brevet musical départemental mais également d'une formation à la direction d'ensembles vocaux, ouverte aux enseignants et aux chefs de chœur du département, il a été décidé de passer le forfait à rayonnement départemental du CRD à 15 955 € portant la subvention globale 2021 du conservatoire à rayonnement départemental à 92 000 €.

Proposition d'engagement à la présente commission :

1) écoles publiques : article 657342, sous-fonction 311 - AE 6790	
- Autorisation d'engagement 2021	182 000 €
- Proposé à la présente commission.....	179 715 €
- Reliquat.....	2 285 €

2) écoles associatives : article 65743, sous-fonction 311 – AE 6793

- Autorisation d'engagement 2021	24 000 €
- Proposé à la présente commission.....	17 829 €
- Reliquat.....	6 171 €

II – L'AIDE AUX CHORALES

Soucieux d'encourager la pratique vocale auprès du plus grand nombre et au-delà des écoles de musique, le Département accorde désormais :

- une aide annuelle de 300 € pour le fonctionnement des chorales associatives existantes, y compris celles intégrées à un club de troisième âge ;

- et une aide forfaitaire de 300 € lors de la création d'une chorale (même typologie). Tarn-et-Garonne arts et culture pourra accompagner ceux qui le souhaitent dans le développement de cette nouvelle activité.

Proposition d'engagement à la présente commission :

- aide aux chorales CHOR : article 6574, sous – fonction 311- AE 6791.

- Autorisation d'engagement 2021	8 000 €
- Proposé à la présente commission.....	2 700 €
- Reliquat.....	5 300 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 18 décembre 2019 relative à l'adoption du nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (2020-2024),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le forfait relatif au conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban communauté d'agglomération à hauteur de 15 955 € portant la subvention départementale 2021 à 92 000 € ;
- Approuve, la convention d'objectifs 2021 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban communauté d'agglomération, telle que figurant en annexe n° 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien en faveur des écoles de musique et chorale l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 105 543 € ainsi réparti et tel que détaillé en annexes :
 - pour les écoles de musique publiques relevant des communes ou intercommunalités (annexe n°2) : montant d'aide de 87 715 € versé à 8 collectivités,
 - pour les écoles de musique privées sous forme associative (annexe n°2) : montant d'aide de 17 829 € versé à 6 écoles de musique privées sous forme associative,
 - pour les chorales associatives (annexe n°3) : montant d'aide de 2 700 € versé à 9 chorales associatives.
- Précise que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 657342 (écoles de musique publiques), 65743 (école de musique privées), 6574 (chorales).

Ne prennent pas part au vote :

M. Bésiers pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

M. Lopez au titre de sa procuration donnée à M. Gonzalez pour la subvention allouée à la commune de Moissac.

Mme Nègre pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Mme Le Corre au titre de sa procuration donnée à M. Gonzalez pour la subvention allouée à la communauté de communes des Deux Rives.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE